

Personnel Communal - Oeuvres sociales - Convention entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales - Renouvellement

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Afin de clarifier sur le plan juridique et financier les rapports entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales du personnel (COS), les rapports entre les deux entités ont été contractualisés par une convention du 24 septembre 1997. Celle-ci arrivera à son terme le 31 décembre 2001 prochain. Il importe de la renouveler afin que les obligations des deux parties soient clairement définies.

Dans ce cadre, l'Association s'oblige à gérer, en relation avec l'Administration Communale, les oeuvres sociales dans l'intérêt des seuls personnels de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et à rendre des comptes chaque année sur sa gestion.

La Ville s'engage, de son côté, à :

- **une aide directe** par le versement d'une subvention annuelle :

. pour participation aux diverses activités, soit 1 % des rémunérations concernant les emplois permanents du Budget Principal et des budgets annexes de l'année (n - 2) soit 2 784 000 F (424 418,06 €) pour l'année 2000

. pour participation à la restauration du personnel déterminée chaque année en fonction du nombre de repas pris, soit 221 000 F (33 691,23 €) pour l'année 2000

- **une aide indirecte** par l'affectation de personnels, la mise à disposition de locaux et un apport logistique.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Personnel, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. DAHOUI, Mme POISSENOT, Mme BALLOT, M. BAUD, Mme FELLMANN, Mme WEINMAN, Mme DUFAY, membres du Conseil d'Administration du COS.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.